



MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 07 Septembre 2021 à 20h00, en Mairie à la salle Jean-Marie CHARDON (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire. La séance a été enregistrée. Compte tenu des dispositions nationales liées à la propagation du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue dans le respect des gestes barrières.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 18
- absents : 6
- exclus : /

**Date de convocation du
Conseil Municipal :**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire. Compte tenu des dispositions nationales liées à la crise sanitaire du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue dans le respect des gestes barrières.

Etaient présents : Maxime DELAUNAU, Brigitte FERIAU, Lucette HOUDAYER, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Christophe ROY, Muriel SABAROTS, Didier SAVARD, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Isabelle WINANDY.

Absents excusés :

M. Hugo BOUTARD donne pouvoir à M. Bruno LEDOUX pour la séance du 07 septembre 2021,
M. Ludovic BODARD donne pouvoir à M. Didier SAVARD pour la séance du 07 septembre 2021.
Mme Elisabeth HUCHOT donne pouvoir à Mme Brigitte FERIAU pour la séance du 07 septembre 2021.

M. Jean-Paul DEGONNE donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 07 septembre 2021.

Mme Emilie SZEWCZYK donne pouvoir Mme Sylvie SIX pour la séance du 07 septembre 2021.

Absents sans pouvoir : Mme Catherine BOUCHER.

Isabelle SOBCZYK a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021 ;**
- **CONVENTION DE CONSTITUTION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES « POLE ENERGIE CENTRE « 2023/2026 (FOURNITURE GAZ/ELECTRICITE) ;**
- **CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX;**
- **MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP – *Délibération ajournée***
- **OUVERTURE DE POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE CANTINE ET SERVICE ADMINISTRATIF ;**

- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE VERS LE SIEIL POUR LES TRAVAUX DES FOSSES BLANCHES ;
- ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE ET MARPA ;
- ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE DEMOUSSIS - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021_079 - *Délibération ajournée*
- EMPRUNT COMMUNAL – SUITE ACQUISITION FRICHE DEMOUSSIS - *Délibération ajournée* ;
- DECISION MODIFICATIF N°2 BUDGET COMMUNE - *Délibération ajournée* ;
- PRIX DE REVIENT DES ELEVES ET REVERSEMENT OGEC - *Délibération ajournée* ;
- DÉNOMINATION DES RUES ET ALLEES : ALLEE DU GYMNASE / ALLEE DES ATELIERS / VENELLE DU COMMERCE / RUE DES ARTISANS ;
 - DIA PARCELLES C965 ; B405 ; H1212 ; F1527 ; H1198/H1205 ; F1526 ; F1419/1417/1420 ; C447 ; H1521 ; H0468/H0586
 - RAPPORT DES COMMISSIONS
 - INFORMATIONS DIVERSES
 - QUESTIONS DIVERSES

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation de ce jour, le Conseil Municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

Aucune autre observation n'ayant été rapportée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **N°2021_090 CONVENTION DE CONSTITUTION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES « POLE ENERGIE CENTRE « 2023/2026 (FOURNITURE GAZ/ELECTRICITE)**

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,
- **Que** les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SIEL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
 - **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
 - **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Neuillé-Pont-Pierre, et ce sans distinction de procédures,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre,
 - **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **N°2021_091 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite au recrutement d'un agent, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet afin d'occuper les fonctions de secrétaire général. Le poste était ouvert initialement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 39 heures.

Cet emploi sera pourvu en application du Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'attaché territorial à raison de 39 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **de CREER** un poste d'attaché territorial à raison de 39/39^{ème} à compter du 29 septembre 2021,
- **de POURVOIR** ce poste dans les conditions statutaires édictées par le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **d'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget, chapitre 012,
- **d'INSCRIRE** ce poste d'attaché territorial au tableau des effectifs en conséquence.

- **N°2021_XXX MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP – *Délibération Ajournée***

Tous les éléments relatifs à la présentation de ce dossier n'ayant pas été reçus en Mairie, la délibération est ajournée. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

- **N°2021_092 OUVERTURE DE POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE CANTINE ET SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur Le Maire expose que les recrutements d'agents en contrat de droit public dans certains services nécessitent une réactivité et une adaptabilité quotidiennes ne permettant pas à l'assemblée délibérante de se réunir. C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de délibérer pour la création de postes dans les services cantine et administratif qui seront ouverts selon les besoins des services. Ces postes seront pourvus ou non selon les besoins des services.

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le budget 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-078 du 11 juillet 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-089 du 12 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans les services suivants :

- Filière administrative (service administratif) : 1 adjoint administratif
- Filière Technique (service Cantine/Garderie) : 6 agents techniques

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentants, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **de MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **de PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08 septembre 2021,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

• **N°2021_093 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE VERS LE SIEIL POUR LES TRAVAUX DES FOSSES BLANCHES**

Monsieur Le Maire expose :

- **Que** conformément au programme d'investissement prévu sur l'exercice, il est prévu de dissimuler les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication aux Fosses Blanches à Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** les tarifs proposés par le SIEIL sont les suivants :



Tours le,

DISSIMULATION DES RESEAUX SYNTHESE FINANCIERE

Coût théorique suivant étude phase **PROJET (Pro)**
NEUILLE PONT PIERRE

Fosses Blanches
SIE : 2248-2017

**MONTANTS A REPENDRE DANS
VOTRE DELIBERATION**

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	140 656,26 € TTC		105 492,19 € TTC	35 164,07 € HT NET
Réseau éclairage Public	34 165,97 € TTC		14 235,82 € TTC	14 235,82 € HT NET
Réseau de télécommunication	26 109,35 € TTC 10 936,61 € HT NET 37 045,96 €	8 654,67 € HTNET		26 109,35 € TTC 2 281,94 € HT NET 28 391,29 €

Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité 77 791,18 €

POUR INFORMATION :

Fond de concours sur réseau télécommunication à inscrire en recettes pour la collectivité	2 831,89 €	2 831,89 €
---	------------	------------

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Synthèse financière	211 868,19 €	8 654,67 € 4,1%	122 559,90 € 60,5%	74 959,29 € 35,4%

- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique aux « Fosses Blanches » à hauteur de **35 164,07€ HT NET**,
- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux de d'éclairage public aux « Fosses Blanches » à hauteur de **14 235,82€ HT NET**,
- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication aux « Fosses Blanches » à hauteur de **26 109,35 € TTC et 2 281,94 € HT NET soit un total de 28 391,29 €**,
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel des travaux :
 - A hauteur de 50% du coût au démarrage des travaux en 2021
 - A hauteur de 50% du coût des travaux à l'achèvement des travaux en 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
 - **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
 - **ACCEPTE** la participation du SIEIL par un fonds de concours à hauteur de **2 831,89 €**,
 - **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires et les recettes correspondantes au budget communal.
- **N°2021_094 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE ET MARPA**

Monsieur le Maire expose :

- **Que** des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers et de sociétés pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune et celui de la MARPA. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur sur le Budget Commune, des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 83.74 € :

Numéro de la pièce	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
Titre 63/2019	71,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Titre 167/2017	1,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Titre 2144320411	10,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	83,74 €	

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur sur le Budget MARPA, des recettes énumérées ci-dessous pour un total de 5.48€ :

Numéro de la pièce	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
Titre 114/2016	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Titre 118/2014	4.48 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	5.48 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **N°2021_XXX ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE DEMOUSSIS - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021_079 - *Délibération Ajournée***

Tous les éléments relatifs à la présentation de ce dossier n'ayant pas été reçus en Mairie, la délibération est ajournée. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

- **N°2021_XXX EMPRUNT COMMUNAL – SUITE ACQUISITION FRICHE DEMOUSSIS – *Délibération Ajournée***

Tous les éléments relatifs à la présentation de ce dossier n'ayant pas été reçus en Mairie, la délibération est ajournée. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

- **N°2021_XXX DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE - *Délibération Ajournée***

Tous les éléments relatifs à la présentation de ce dossier n'ayant pas été reçus en Mairie, la délibération est ajournée. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

- **N°2021_XXX PRIX DE REVIENT DES ELEVES ET REVERSEMENT OGEC - *Délibération Ajournée***

Au moment de la rédaction de cette note, tous les éléments relatifs à la préparation de ce dossier n'ont pas été reçus en Mairie

- **N°2021_095 DÉNOMINATION DES RUES ET ALLEES : ALLEE DU GYMNASSE / ALLEE DES ATELIERS / VENELLE DU COMMERCE / RUE DES ARTISANS**

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il est proposé de nommer les rues suivantes :**
 - La Venelle du commerce : allant de la rue du commerce au parking de la Mairie,
 - L'allée des ateliers : allant de la RD 68 à la RD 766 (parcelle F1084),
 - L'allée du Gymnase : allant de la rue d'Armilly au gymnase,
 - Rue des artisans : parcelles F 1372 et F1462.
- **Qu'il est proposé de soumettre de renommer l'allée des ateliers sise sur la parcelle F 1084, à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan**

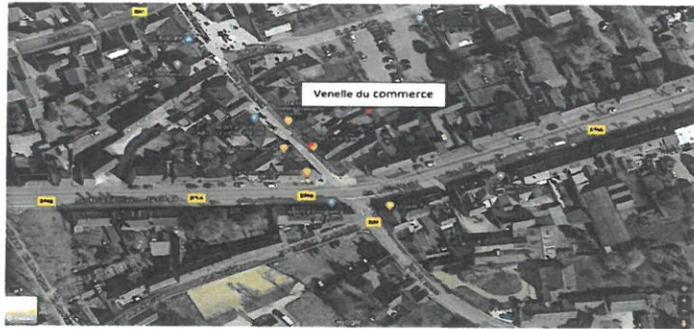
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentants, décide :

- **Décide** de nommer les rues de la manière suivante :
 - La Venelle du commerce : allant de la rue du commerce au parking de la Mairie,
 - L'allée des ateliers : allant de la RD 68 à la RD 766 (parcelle F1084),
 - L'allée du Gymnase : allant de la rue d'Armilly au gymnase,
 - Rue des artisans : parcelles F 1372 et F1462.
- **Demande** de solliciter la Communauté de Communes Gâtines et Choisilles – Pays de Racan concernant la volonté de la Commune de renommer la parcelle F 1084.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

ANNEXE



- 2021_096 DIA PARCELLE C965

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : BAGLAN Fanny

Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle C965 pour 730 m², situé Rue de la Riandière, à un prix total de 145 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à **l'unanimité**:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle C965 pour 730m², situé Rue de la Riandière, à un prix total de 145 000,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- **2021_097 DIA PARCELLE B405**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : BOULAY Michel

Immeuble non bâti, concernant la parcelle B405 pour 606m², situé au lieu-dit Le Pont, à un prix total de 32 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à **l'unanimité**:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle B405 pour 606m², situé au lieu-dit Le Pont, à un prix total de 32 000,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- **2021_098 DIA PARCELLE H1212**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Immeuble non bâti, concernant la parcelle H1212 pour 276m², situé au Le Clos du Haras, à un prix total de 24 800,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à l'**unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H1212 pour 276m², situé au Le Clos du Haras, à un prix total de 24 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

- **2021_099 DIA PARCELLE F1527**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Immeuble non bâti, concernant la parcelle F1527 pour 425m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix total de 35 800,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à l'**unanimité**:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle F1527 pour 425m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix total de 35 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

- **N°2021_100 DIA PARCELLES H1198/H1205**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Immeuble non bâti, concernant les parcelles H1198 et H1205 pour respectivement 79m² et 313m², situé au 5 rue du Clos du Haras et Rue Maintenon, à un prix total de 32 100,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à **l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant les parcelles H1198 et H1205 pour respectivement 79m² et 313m², situé au 5 rue du Clos du Haras et Rue Maintenon, à un prix total de 32 100,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- **2021_101 DIA PARCELLE F1526**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Immeuble non bâti, concernant la parcelle F1526 pour 401m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix total de 35 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide décide à **l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle F1526 pour 401m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix total de 35 000,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- **2021_102 DIA PARCELLES F1417/F1419/F1420**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : SAS JONADIS

Immeuble bâti sur terrain propre, concernant les parcelles F1417/F1419/F1420 pour respectivement 223m², 719m² et 1 343m², situé au lieu-dit Les Nongrenières, à un prix total de 170 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**unanimité**:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant les parcelles F1417/F1419/F1420 pour respectivement 223m², 719m² et 1 343m², situé au lieu-dit les Nongrenières, à un prix total de 170 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

- **N°2021_103 DIA PARCELLE C447**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : DEGERSENT Michel

Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle C447 pour 803m², situé au 11 rue de la Riandière, à un prix de 177 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle C447 pour 803m², situé au 11 rue de la Riandière, à un prix de 177 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

- **N°2021_104 DIA PARCELLE H785**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : BRETEAU Christophe

Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H785 pour 630m², situé au 26 rue Racan, à un prix de 230 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H785 pour 630m², situé au 26 rue Racan, à un prix de 230 000,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
-
- **N°2021_105 DIA PARCELLE F1521**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAIN HABITAT

Immeuble non bâti, concernant la parcelle F1521 pour 477m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix de 40 800,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle F1521 pour 477m², situé au lieu-dit Culoie, à un prix de 40 800,00€.
 - **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
-
- **N°2021_106 DIA PARCELLES H0468/H0586**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : LANGOUET Gaston

Immeuble bâti sur terrain propre, concernant les parcelles H0468 et H0586 pour respectivement 854m² et 393m², situé au 27 Avenue du Général de Gaulle et Le Bourg, à un prix total de 185 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant les parcelles H0468 et H0586 pour respectivement 854m² et 393m², situé au 27 Avenue du Général de Gaulle et Le Bourg, à un prix total de 185 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- *Commission Voirie* :
 - Dégradation pont SNCF : une pierre de 1.60m est tombée sur la voie. Le parapet appartient à la mairie concernant la pierre, mais le pont étant un ouvrage d'art, il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes.
 - Travaux Rue d'Armilly : les travaux sont décalés au 27/09 pour 4 semaines (Rue de Rouziers) avec déviation.
 - Réfection du tapis de l'avenue Louis Proust : ira du carrefour à feux jusqu'à la boulangerie sur la période du 26/10 au 28/10. Une déviation est prévue car la fermeture sera totale.
 - Eclairage public : Des plaintes au niveau du Clos du Haras ont été relevées l'éclairage était tout le temps allumé. En l'espèce, le branchement était réalisé l'avenue du Général de Gaulle. Celui-ci sera modifié.
- *Commission Communication* :
 - Lettre d'information : elle sera distribuée par RES dans le bourg et au-delà des panneaux d'agglomération par les adjoints.
 - Saison culturelle des 4 vents est ouverte.
 - Assemblée Générale de la Bibliothèque le 10 septembre à 19h.
 - Troc Légumes le 12 septembre.
 - Plan Guide de Neuillé-Pont-Pierre validé.
- *Commission Vie Associative* :
 - La convention relative au prêt des salles pour les associations est en cours d'élaboration.
- *CCAS* :
 - Repas des aînés le 16/10 : Les invitations vont partir pour le 23/09 avec réponse attendue au plus tard le 06/10. Besoin de 8 élus pour le service de 11h30 à 18h/19h. 3 personnes manquent encore.
 - Le centre de vaccination à réouvert.
- *Commission Cimetière* :
 - Colombarium installé définitivement.

- Problème d'entretien (herbes folles) : l'entreprise intervient le 08/09.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Vendredi 10/09 de 14h30 à 15h30/16h : carrefour bloqué suite à visite du Secrétaire d'Etat aux Territoires.
- Invitation le 15/11 pour un vernissage à Saint-Christophe sur le Nais.
- La commune a reçu une lettre de remerciement de Solidarité Neuillé-Pont-Pierre/Neuvy-le-Roi pour la subvention (banque alimentaire).
- Lettre de remercie de VSNPP.
- Don du sang : 60 donateurs lors de la dernière campagne.
- Fête au fromage les 21 et 22 mai 2022 : se déroulera en centre bourg avec la mise en place des tarifs incitatifs pour les exposants.
- Battues administratives aux sangliers en cours.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

- **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Prochain conseil municipal : Le mardi 12 octobre 2021 à 20h à la Salle des Fêtes.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **22h05**.

Le Maire,

Michel JOLLIVET



La secrétaire de séance

Isabelle SOBCZYK



